

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Rémunération des vacataires.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2550/2018 du 2 octobre 2018 fixant la rémunération des vacataires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune fait appel à des vacataires, en complément du personnel titulaire, afin d'assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le taux de rémunération fixé à 11,37 € brut horaire par la délibération n°2550/2018 du 2 octobre 2018 n'a pas été depuis revalorisé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer le nouveau taux comme suit :

- 11,88 € brut horaire par vacation, soit le montant du SMIC en vigueur.

Il est également proposé de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer à 12,30 € brut horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 11,88 €.

ARTICLE 2 : DECIDE de majorer la rémunération pour les vacataires ayant plus de 3 ans d'ancienneté et de la fixer sur la base du taux horaire brut de 12,30 €.

ARTICLE 3 : DIT que les nouveaux taux s'appliqueront au 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les taux horaires bruts ainsi définis sont indexés automatiquement sur l'évolution du SMIC, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 mars 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr